

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi trente août deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-huit août deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS jusqu'à son arrivée ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à David PERRAULT, Nathalie MOREL ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Alain QUIBEL ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène HANIVEL

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 29

2022-67

**ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI)
DÉLIBÉRATION ACTANT LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil Métropolitain prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil Métropolitain définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,

Vu les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT et à l'issue des échanges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPI, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220901-2022-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULOT